

## COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy  
Département des Hautes-Alpes

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 avril 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le 26 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 19 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 09  
Nombre de suffrages exprimés : 11

**Présents :** Alexandra BUTEL, Jean LAPEYRE, Alain MANIVEL, Marie-Jo CAYOL, Marie-Paule ROGOU, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Jérémy SARRAZIN

**Pouvoirs :** Jacqueline PUGET (Pouvoir donné à Alain LAURENS), Jean-Marie PRAYER (Pouvoir donné à Alexandra BUTEL)

**Absents excusés :** Frédérique PRAL, Cécile LAPEYRE

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Louis SERRES est désigné secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du PV du 12/04/2023

Marie-Paule ROGOU énonce que le paragraphe 4 lié à la régularisation des amortissements sur O'dycéa ne veut rien dire. Elle estime qu'il faudrait mettre : « *les écritures n'ont pas pu être réalisées par la trésorerie* ». Plus loin, il faudrait écrire « *il faut mettre les subventions en équilibre* », car ça serait plus parlant.

Concernant les impôts locaux pour 2023, elle souhaite rappeler qu'au niveau national la base des valeurs locatives a été réévaluée de 7.1 % pour suivre l'inflation. Au niveau communal, après une stabilité des taux 2018, il est prévu une augmentation de 5 % pour tenir compte de également de l'inflation et de l'augmentation du coût de l'énergie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec une abstention (Marie-Paule ROGOU) :**

- **APPROUVE** le PV du 12/04/2023.

#### 3. Tarifs des remontées mécaniques et dates d'ouverture- été 2023

Les tarifs des remontées mécaniques ont été présentés par Jean LAPEYRE au Conseil. L'ouverture est envisagée du 8 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques
- **APPROUVE** les dates d'ouverture.

#### 4. Tarifs des remontées mécaniques et dates d'ouverture – hiver 2023-2024

Les tarifs des remontées mécaniques et les dates d'ouverture de l'hiver, du 16 décembre 2023 au 7 avril 2024, ont été présentés au Conseil par Jean LAPEYRE.

Marie-Paule ROGOU demande combien de journées ont été perdues cet hiver. Alexandra BUTEL répond que DSD dénombre 40 000 journées skieurs en moins. Jean LAPEYRE rajoute qu'ils déplorent une baisse de 15% de passage. Il explique que le coût de l'électricité est passé de 437 000 euros à 1 600 000 euros. Jean-Louis SERRES partage un article qu'il a lu sur le journal Alpes Midi. Un responsable de station de ski y expliquait que, pour absorber les coûts de l'électricité, le forfait jour devrait être vendu à 273 euros. Marie-Paule ROGOU rajoute que la globalité du coût fait que le prix du forfait ne peut pas le refléter.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques
- **APPROUVE** les dates d'ouverture.

#### 5. Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune du Dévoluy et l'Office de Tourisme du Dévoluy

Alexandra BUTEL rappelle que l'été dernier la commune a délibéré sur une convention couvrant l'année 2022 afin de pouvoir verser la subvention suspendue par le trésorier faute de précision sur les modalités de versement de celle-ci.

L'Office de Tourisme a proposé la planification de ses événements au Conseil d'Administration de l'été 2022 que les élus de la commune, administrateurs au sein de l'OT, ont validés.

L'exercice comptable de l'Office de Tourisme s'étend du 01 octobre N au 30 septembre N+1. La commune avait donc couvert le dernier trimestre 2022 par la convention votée à l'été 2022.

Nous devons donc honorer notre engagement sur la décision du budget OT d'octobre 2022 à septembre 2023, pour cela nous proposons un projet de convention allant du 01/01/2023 au 30/09/2023.

De ce fait, nous conservons donc la subvention, au bénéfice de l'Office de Tourisme, d'un montant de 580 000€. Il y aura trois versements :

- 180 000 euros en avril 2023,
- 200 000 euros en juin 2023,
- 200 000 euros en août 2023.

Alexandra BUTEL explique que cette convention reprend les dispositions de la précédente et qu'elle a été présentée au bureau de l'OT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens liant l'OT à la Commune.

#### 6. Convention de partenariat – Résidence d'artiste

Alexandra BUTEL explique que, dans le cadre de l'été culturel, sont mises en place des résidences d'artistes de création et de transmission afin de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

L'artiste est accueilli pour une durée de deux semaines consécutives du 31/07/2023 au 13/08/2023 inclus.

Les conditions d'accueil sont définies dans l'article 2 de la convention ci-annexée.

La collectivité ne prend pas en charge les repas. En revanche, elle prend à sa charge l'hébergement sous forme d'un emplacement de camping-car avec électricité ou d'une mise à disposition d'un logement municipal. Elle assurera aussi le déplacement de l'artiste entre le domicile et le lieu d'accueil.

L'artiste aura accès à une salle de classe de l'Ecole d'Agnières pour son travail de création.

La structure d'accueil devra fournir à l'artiste le matériel nécessaire à la réalisation du projet. (Montant estimatif du matériel à mettre à disposition : 150€.)

Alexandra BUTEL rappelle que la convention a été mise en pièce jointe de la note d'information. Elle est réalisée en lien avec le Ministère de la Culture et la DRAC PACA.

Marie-Paule ROGOU dit que l'an dernier la résidence d'artiste avait été très bien pour l'école. Alexandra BUTEL répond que cette fois-ci il s'agit de l'ALSH. Jérémy SARRAZIN explique que c'est un apport culturel pour les petits Dévoluards.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec une abstention (Marie-Jo CAYOL)**

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

### **7. Convention tripartite TFJV 2023 – Commune du Dévoluy, Office de Tourisme et 4ème RCH**

Jérémy SARRAZIN explique que, dans le cadre de cette convention, le 4ème RCH s'engage à mettre à disposition de l'équipe organisatrice du TFJV Dévoluy 2023 un hébergement en gestion libre (pour 20 à 30 personnes) dans les bâtiments situés à Saint Etienne en Dévoluy et ce 15 jours avant (lors de la préparation) et pendant l'épreuve du TFJV Dévoluy.

L'Office de Tourisme s'engage à fournir gratuitement au 4ème RCH un certain nombre de droits d'inscription nominatifs aux épreuves suivantes :

- 4 engagements individuels pour la Randonnée VTT l'Eterlou 2023
- 1 engagement d'équipe, hors pack hébergement pour La Grande Trace Dévoluy Eté

La Commune du Dévoluy s'engage à fournir gratuitement au 4ème RCH, 4 abonnements nominatifs annuels au Centre Sportif du Dévoluy, valables durant l'année 2023.

La Commission sport a donné un avis favorable le 17/03/2023.

Marie-Paule ROGOU souhaite que Marianna JAGERCIKOVA qui n'a jamais rien demandé à la Commune mais qui promeut la destination soit contactée.

#### **Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention TFJV 2023 ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

### **8. Partenariat sportif – Convention avec Sylvain CACHARD**

Jérémy SARRAZIN rappelle que Sylvain CACHARD fait du trail et a été plusieurs fois champion en France et en Europe. Il est numéro 1 français de sa discipline. Depuis 2020, Le Dévoluy et l'athlète Sylvain CACHARD disposent d'un partenariat.

Certaines dispositions lui étant accordées sont du ressort de la Commune et de la SPL Buëch Dévoluy, notamment :

- La mise à disposition d'un pass annuel au Centre Sportif,
- Un Nordic pass saison pour le Domaine Nordique,
- Un accès annuel à O'dycéa, et deux massages de récupération.

Afin de clarifier les parties du partenariat il est proposé de mentionner dans la convention de partenariat la Commune du Dévoluy et la SPL Buëch Dévoluy en plus de l'Office de Tourisme du Dévoluy déjà mentionné.

Le sportif s'engage à porter un bandeau avec le logo du Dévoluy et à faire apparaître le nom de la commune dans ses publications.

La commission « sport évènement culture » a approuvé ce partenariat le 17/03/2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention

## **9. Tour de l'Obiou**

Stéphane PATRAS explique que depuis 2021, dans le cadre du programme Espaces Valléens, les Communautés de Communes du Buëch-Dévoluy, du Trièves et de La Matheysine travaillent en collaboration avec les Offices de Tourisme et les communes (de ces mêmes territoires) sur un projet de Tour de l'Obiou (pédestre).

Le territoire du Dévoluy est traversé par 2 étapes :

- Etape Treminis-Lachaup : du Col de Charnier à Lachaup
- Etape Lachaup-La Samblue : de Lachaup au Clos du Mounard / Aiguilles du Mas

La commission sport a étudié ce projet lors de sa séance du 24 avril 2023.

Il présente sur le plan de l'itinéraire envisagé et explique que les coûts seront pris en charge par la CCBD. Ce nouvel itinéraire permettra un GR en balcon entre le vallon du charnier et l'Obiou. Il émet une réserve par rapport au pastoralisme car il y a du passage tout au long de l'année. Il conviendrait que la présence de chiens et de troupeaux soit mentionnée. Le GR sera éloigné des couches des brebis sur ce tracé.

Jérémy SARRAZIN explique que pour éviter la zone de Pastoralisme le sentier passe le plus longtemps possible dans la forêt. Mais il ne peut pas passer plus haut en raison de Natura 2000.

Stéphane PATRAS pense qu'il aurait mieux valu que le sentier passe plus haut. Marie-Paule ROGOU propose que la question soit posée à Eric EUSTACHE. Jérémy SARRAZIN répond que ce tracé a été étudié avec lui, qu'il y travaille depuis quelques années.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de création du sentier tel que présenté par la CCBD.

## **10. Avenant à la convention « Service adapté au transport scolaire » - année 2023-2024**

Alexandra BUTEL explique que conformément au Code des transports, la Région est compétente en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires.

Elle assure ainsi l'organisation et l'exploitation du réseau régional des transports pour les élèves et les voyageurs. Elle définit les lignes régulières et scolaires et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport ou à des régies communales ou intercommunales.

Certaines communes dont les écoles sont en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) souhaitent étendre les circuits établis pour assurer des liaisons vers les garderies périscolaires qui ne se situent pas toujours dans l'enceinte de l'école.

Ce transport relève d'une compétence périscolaire, qui appartient aux communes et que ces dernières peuvent déléguer à la Région.

Pour bénéficier d'économies d'échelle et permettre une plus grande souplesse dans la gestion de contrats, les services de transport scolaire et les services de transport périscolaire peuvent être mutualisés.

La commune du Dévoluy a sollicité la Région pour bénéficier de cette mutualisation pour acheminer les élèves de l'école de St Etienne vers l'école d'Agnières dans le cadre de l'organisation du temps d'accueil périscolaire des « ateliers du soir », organisés tous les jours scolaires ouvrés de 17h à 18h, sur l'école d'Agnières.

Cette convention permettra d'ouvrir le service du transport scolaire du matin et/ou du soir aux élèves non ayant droits : élèves ne disposant pas d'un pass « ZOU ! Etudes » ou élèves allant de l'une des écoles à l'autre dans le cadre d'un trajet périscolaire non inclus dans leur trajet scolaire déclaré sur leur pass « ZOU ! Etudes ».

La commune prendra à sa charge les frais de transport de ces nouveaux ayant droits soit la somme forfaitaire de 110 € par élève non ayant-droit pour l'année scolaire.

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024 et est renouvelable par reconduction express, à la demande de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention

## **11. Désignation d'un représentant au SICTIAM**

Alexandra BUTEL explique qu'à la suite de l'élection du nouveau Maire, le SICTIAM (opérateur public de services numériques, télécommunications, énergies), nous demande de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de son Assemblée Générale.

Alain LAURENS rajoute que le SICTIAM propose des choses très bien, mais il regrette que tout se passe à Nice. Marie-Paule ROGOU déplore le changement de logiciel en cours de route. Alexandra BUTEL rajoute que le Dévoluy connaît bien les limites d'un groupement de commande.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE**, Alexandra BUTEL comme titulaire au sein de l'AG du SICTIAM
- **DESIGNE** Jean LAPEYRE comme suppléant au sein de l'AG du SICTIAM

## **12. Attribution de subventions communales aux associations**

Alexandra BUTEL demande à ce que chaque élu prenne ses responsabilités et appelle ceux qui font partie d'une association à ne pas prendre part au vote. Marie-Paule ROGOU demande à quel titre ils n'ont pas le droit de prendre part au vote. Alexandra BUTEL répond qu'il incombe à chacun de se montrer responsable et de procéder à un vote impartial. Marie-Paule ROGOU dit qu'elle ne votera donc pas pour Mère Eglise mais qu'il faut que tout le monde respecte cette règle.

Jean-Louis SERRES explique qu'une commission s'est réunie le 14/04/2023 pour instruire les demandes de subvention des associations. Marie-Paule ROGOU demande s'il s'agit d'une commission qui existe dans le règlement intérieur. Il lui a été répondu que cela avait été traité par la commission population dûment constituée.

Dans le cadre de cette commission, il a proposé que les associations se voient attribuer des subventions réduites cette année. Jean-Louis SERRES explique que le choix a été fait de baisser de 20% le montant pour toutes les associations. Marie-Paule ROGOU regrette que le montant demandé n'apparaisse pas dans le tableau transmis.

Alexandra BUTEL explique que certaines associations ont d'elles-mêmes renoncé à demander une subvention, conscientes des difficultés financières auxquelles la commune doit faire face. Elle remercie et salue cette initiative citoyenne.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avis de la commission réunie le 14 avril 2023.
- **ATTRIBUE** les subventions telles que définies ci-dessous :

Nom de l'association	Elus ne prenant pas part au vote	Montant attribué	Votes
Amis de Mère Eglise	Marie-Paule ROGOU	2 400.00 €	10 pour
Génération Mouvement	Alain LAURENS/ Alain MANIVEL/ Marie-Jo CAYOL	4 000.00 €	8 pour
L'Amicale autour des enfants		1 000.00 €	11 pour
Dévoluy Pétanque		2 500.00 €	Unanimité
Comité des fêtes		10 000.00 €	Unanimité
Ski Club Dévoluy	Stéphane PATRAS/Alexandra BUTEL/ Jean-Marie PRAYER/ Jérémy SARRAZIN	13 200.00 €	7 pour
Couleurs Dévoluy		2 000.00 €	Unanimité
Les Davalaires	Jérémy SARRAZIN	6 000.00 €	10 pour
Maîtres-Chiens d'avalanche		150.00 €	Unanimité
Dévoluy Rally Team	Jean-Marie PRAYER → Abstention d'Alexandra BUTEL qui a le pouvoir	11 200.00 €	10 pour
Déniv'oluy		1 500.00 €	Unanimité
Club Alpin Français		600.00 €	Unanimité
La Croisée des Drailles	Marie-Paule ROGOU/ Alain Manivel / Alain LAURENS	1 600.00 €	8 pour
D-jantés	Jérémy SARRAZIN	2 000 €	10 pour
Association des commerçants de Superdévoluy		2 400.00 €	Unanimité
Acteurs Economiques de La Joue du Loup		2 400.00 €	Unanimité
Les jeunes agriculteurs		4 000.00 €	Unanimité
Amicale des sapeurs Pompiers du Dévoluy		1 040.00 €	Unanimité
RASED		100€	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>68 090.00€</b>	

### 13. Délibération 2023-007 délégations du conseil municipal au Maire – retrait du point RH

Alexandra BUTEL laisse la parole à Christelle BOYER, DGS de la Commune. Elle explique que lors du conseil municipal du 21 janvier dernier, une délibération actant les délégations octroyées par le conseil municipal au Maire a été prise. La Préfecture a adressé un courrier à la Commune expliquant qu'« autoriser les recrutements d'agents contractuels non permanents et la signature de contrats pour pallier au remplacement temporaire des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-23 1° du Code général de la Fonction publique pour les besoins liés à un accroissement temporaire de l'activité et L 332-23 2° du code général de la fonction publique pour les besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière » ne constitue pas une délégation que le conseil peut attribuer au Maire, mais une autorisation. Il convient dès lors de rectifier la délégation octroyée par le conseil municipal en supprimant cette mention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2023-007 visant à supprimer l'article visant cette délégation.

#### **14. Recrutement d'agents contractuels – autorisation donnée au Maire**

Christelle BOYER explique que ce point est le corollaire du précédent et qu'il convient d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les recrutements d'agents contractuels dans les conditions prévues par les articles L. 332-23-1, L. 332-23-2 et L. 332-13 du CGFP pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, et au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
- **CHARGE** le maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, procéder aux recrutements, ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats nécessaires ;
- **PRECISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé et après le retour pour assurer la continuité du service ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

#### **15. Désignation de représentants – Commission Communales des Impôts Directs**

Alain LAURENS explique que conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de constructions, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à l'élection d'Alexandra BUTEL comme nouveau Maire, le conseil doit reprendre une délibération afin de proposer une liste de 24 personnes parmi lesquelles seront désignés par le Directeur Départemental des finances Publiques, les 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Sont proposés :

#### Titulaires

M	SAVARY Jean-Luc	Joue-du-Loup	Agnières	05250	Le Dévoluy
M	PATRAS Raymond	Maubourg	Agnières	05250	Le Dévoluy
M	SERRES Claude	Couttières	Agnières	05250	Le Dévoluy
M	BECU-METAILLER Roger		St Etienne	05250	Le Dévoluy
M	AMAT François		Maubourg	05250	Le Dévoluy
Mme	ROBERT Christelle	Superdévoluy	St Etienne	05250	Le Dévoluy
M	BERNARD Jacques	Le Courtil	St Etienne	05250	Le Dévoluy
M	LAURENS Jean-Pierre	Le village	Agnières	05250	Le Dévoluy
M	JOUVE Jean-Louis	La Combe de l'Eau	St Disdier	05250	Le Dévoluy
Mme	LAURENS Geneviève	Le village	Agnières	05250	Le Dévoluy
Mme	BERNARD Frédérique	Les Cypières	St Etienne	05250	Le Dévoluy
M	DURY Dominique	Le village	Agnières	05250	Le Dévoluy

#### Suppléants :

Mme	JOUVE Nadine	Les Barraques	St Disdier	05250	Le Dévoluy
Mme	CELCE Bernard		L'Enclus		
M	TABOURET Eric	Rivière	St Disdier	05250	Le Dévoluy
Mme	IMOFF Patricia	Superdévoluy	St Etienne	05250	Le Dévoluy
M	LAPEYRE Louis	35 rue des Alpes		38350	La Mure
M	SARRAZIN Christian	Les Gicons	St Disdier	05250	Le Dévoluy
M	PRAYER Bernard	Le Pin	St Etienne	05250	Le Dévoluy
Mme	BEAUME Claudine	Les Gicons	St Disdier	05250	Le Dévoluy
Mme	PETIT Geneviève	Les Terrasses La Joue du Loup	Agnières	05250	Le Dévoluy
Mme	PATRAS Evelyne	L'Adroit	Agnières	05250	Le Dévoluy
M	GILLET Hubert	Le Collet	St Etienne	05250	Le Dévoluy
M	DEMARQUE Jean-Pierre	Villard Joly	St Disdier	05250	Le Dévoluy

Alexandra BUTEL rajoute que ces personnes ont été prévenues par les services.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les propositions faites.

### **16. Loyer logement communal**

Alexandra BUTEL rappelle que lors du conseil municipal du 21/02/2023, a été acté la gratuité, durant 3 mois, de la location du logement communal « ancienne école de l'Enclus », pour les victimes de l'incendie du Collet. Aujourd'hui, il convient de définir un loyer mensuel pour ce logement.

Alexandra BUTEL propose un loyer identique à celui demandé à la CCBD pour la mise à disposition de la maison aux pompiers, à savoir de 800€/mois.

Marie-Paule ROGOU demande si nous sommes certains que l'assurance de la famille Gilet couvre ce montant. Alain LAURENS répond que les services de la Commune se sont rapprochés de la famille Gilet avant de proposer ce prix et il confirme qu'il sera en totalité pris en charge par leur assurance.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** le loyer mensuel du bâtiment communal « Ancienne école de l'Enclus » à 800 €

### 17. Urbanisme – Offre d'achat pour le lot n°14 du lotissement Les Lapiaz

Alexandra BUTEL explique que le 13 mars dernier la Commune a reçu une offre d'achat pour la parcelle : I 1224 (lot 14 – 677m<sup>2</sup>).

M. et Mme David FAURE souhaitent acquérir ce lot pour la somme de 110 000€. Il est stipulé dans leur courrier que leur « offre d'achat est ferme et définitive, sans condition suspensive de financement, paiement comptant ». Pour rappel M. et DALFOLLO avaient fait une proposition le 27 février dernier d'un montant de 100 000€ (sans crédit). Ils n'ont pas souhaité formuler une contre-proposition.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que le lot 14 sera vendu à M. et Mme FAURE pour le prix de 110 000 euros ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte de vente.

### 18. Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner

Alexandra BUTEL explique qu'une commission urbanisme s'est tenue le 24/04/2023. Elle a étudié les numéros d'ordre entre 63 et 68 qui sont parvenus sur la Commune entre le 7 et le 21 avril 2023. La commission a émis un avis visant à ne pas formuler d'intention d'aliéner.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avis de la commission urbanisme,

**DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption pour les déclarations intentions mentionnées.

### 19. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT),

Alexandra BUTEL présente les décisions et arrêtés pris par le Maire sur la période.

Marie-Paule ROGOU demande quelle serrure a été changée sur O'dycéa. Alexandra BUTEL se tourne vers Christelle BOYER. Cette dernière répond qu'elle ne sait pas mais précise qu'elle va se renseigner. Jean-Louis SERRES ajoute que la structure appartient à la Commune, c'est donc normal qu'elle en assure l'entretien.

### 20. Questions diverses

Marie-Paule ROGOU demande si la via-souterrata sera ouverte pour l'été. Alexandra BUTEL répond que l'expert estime qu'une grosse intervention est nécessaire avant d'envisager de l'ouvrir à nouveau au public.

Jean LAPEYRE fait un point sur l'assainissement. Des questions se sont posées : devait-on séparer les petites stations des grosses stations ? Devait-on reprendre en charge cette compétence dans le cadre d'une régie ou la confier une fois encore à un délégataire de service public ? Jean LAPEYRE précise que la commission qui s'est tenue ce jour propose de ne pas dissocier les grosses des petites stations et que la gestion en régie soit écartée. Ces propositions vont être actées puis les consultations pourront être lancées.

Stéphane PATRAS souligne que rester en DSP est une sécurité. Jérémy SARRAZIN abonde en disant que la reprendre en régie nécessiterait des compétences très techniques.

Jean LAPEYRE annonce que des travaux de voirie sont en cours.

Jérémy SARRAZIN alerte le conseil sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs pour faire passer les tracteurs aux Gicons, à proximité du site d'escalade. Le parking actuel est situé sur des terrains privés. Il estime que la Commune doit faire quelque chose. Alain MANIVEL dit que ce problème se pose aussi au Bois rond. Alain LAURENS rajoute qu'il faut demander à l'ONF de faire une carte des routes/chemins afin de savoir si on peut mettre une barrière.

Jean LAPEYRE explique que la CCBD a bientôt fini le cahier des charges pour lancer l'appel d'offre pour les Molok de Superdévoluy. Alain LAURENS rajoute que la CCBD envisage de se lancer dans une étude sur

l'ensemble de la Commune pour réorganiser les bacs. Stéphane PATRAS précise qu'il y a de nombreux endroits où les structures sont de guingois. Alexandra BUTEL rajoute que la CCBD va mettre en place des points d'apport volontaire.

Séance levée 19h04

Le Maire,  
Alexandra BUTEL



Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis SERRES

Affiché et publié le : 05.06.2023